



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :Afférents au conseil Municipal : **27**En exercice : **27**Qui ont pris part à la délibération : **26**Dont pouvoir(s) : **5**Date de la convocation : **10/12/2025**Date de publicité de la convocation :
10/12/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-075

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept décembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle GOULMY, M. Jacques GUÉRY, Mme Josette DELPY, Mme Martine BORDON, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : Mme Joëlle GOULMY en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT, Mme Josette DELPY en faveur de Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Martine BORDON en faveur de M. Pascal CASTELLI, M. Bruno MAGNANT en faveur de M. Philippe BATISTA.

Mme Catherine LÉVÈQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**Vu :**

- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-47 et R.153-20 à R.153-22 ;
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du 7 avril 2008 ;
- la modification simplifiée n°1 du PLU, approuvée le 7 septembre 2010 ;
- la modification n°1 du PLU, approuvée le 24 mars 2011 ;
- la modification n°2 du PLU, approuvée le 24 mars 2011 ;
- la révision simplifiée n°2 du PLU, approuvée le 24 mars 2011 ;
- la révision simplifiée n°3 du PLU, approuvée le 24 mars 2011 ;
- la révision simplifiée n°1 du PLU, approuvée le 29 mars 2012 ;
- la modification n°3 du PLU, approuvée le 4 juillet 2017 ;
- la déclaration de projet n°1 du PLU, approuvée le 26 septembre 2019 ;
- la modification simplifiée n°2 du PLU, approuvée le 24 septembre 2020 ;
- la modification simplifiée n°3 du PLU, approuvée le 17 mai 2022 ;

- la révision allégée n°4 du PLU, approuvée le 17 mai 2022 ;
- la modification n°4 du PLU, approuvée le 5 mars 2025 ;
- l'arrêté municipal n°2025D0015 du 5 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU ;
- la note d'enjeux environnementaux et la notice de présentation de la modification simplifiée n°4 ;
- les avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2025 MA-DEL-2025060 portant sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe
- la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2025 MA-DEL-2025061 approuvant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;
- le bilan de la mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;
- la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative au bilan de la concertation publique ;
- l'avis de la commission urbanisme de la commune d'Ussac, réunie le 9 décembre 2025 ;

La modification simplifiée n°4 du PLU a pour objet la suppression de huit emplacements réservés (ER) devenus obsolètes, identifiés comme suit : ER n°9, 20, 25, 27, 28, 54, 1 et 5 sur 58 fléchés dans le PLU approuvé en 2008 ;

Objectifs poursuivis :

- régulariser les situations existantes pour sécuriser les droits des propriétaires ;
- adapter le PLU aux réalités territoriales actuelles ;
- clarifier et simplifier le document d'urbanisme pour une meilleure lisibilité et sécurité juridique ;
- supprimer des contraintes obsolètes pour les propriétaires et porteurs de projets.

Impacts de la modification :

- aucune incidence sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou les protections environnementales en vigueur ;
- aucune création de nouvelle zone à urbaniser ;
- aucun impact significatif sur l'environnement, conformément à l'avis de la MRAe.

Considérant :

- que la modification respecte les conditions prévues à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;
- que la procédure de mise à disposition du public a été réalisée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;
- que les avis des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAe ont été dûment recueillis et pris en compte ;
- que le bilan de la concertation a été présenté et validé par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve la modification simplifiée n°4, telle que présentée dans le dossier soumis à la consultation publique ;
- acte la suppression des emplacements réservés suivants : ER n°9, 20, 25, 27, 28, 54, 1 et 5 ;
- charge monsieur le maire de notifier la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- dit que la présente délibération sera :
 - affichée en mairie ;
 - publiée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme.

VOTANTS : 26

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 3

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-075

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 18/12/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bosset". It is written in a cursive, fluid style.

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la modification simplifiée 04 du PLU

Date de transmission de l'acte : 18/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025075 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251217-MA-DEL-2025075-DE

Date de décision : 17/12/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme